

## RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE du Conseil municipal de DIEPPE

le 26 novembre 2018  
19 h 00  
Hôtel de ville de Dieppe

### ORDRE DU JOUR

	Pages
1. Bienvenue et annonces par le maire	
2. Mot d'ouverture	
3. Appel à l'ordre	
4. Confirmation du quorum par le greffier	
5. Déclaration de conflit d'intérêts	
6. Adoption de l'ordre du jour	
7. Présentations, requêtes et pétitions	
7.1 Demandes de renseignements des membres du conseil - Service régional de Codiac de la GRC	
7.2 Présentation - Maison Nazareth (René Epestion)	5 - 18
7.3 Présentation – Plan de déneigement et de déglacage 2018-2019 (Eric Dubé et Jonathan LeBreton)	19 - 44
7.4 Présentation – Guide d'aménagement du centre-ville de Dieppe (Stéphanie Rocher et Jean-François Viens)	45 - 94
7.5 Présentation – circulation des véhicules à moteur – ch. Chartersville (Mathieu Melanson et Angèle Spencer)	95 - 118
8. Questions du public	

<b>9.</b>	<b>Adoption des procès-verbaux</b>	
9.1	Réunion ordinaire du conseil tenue le 13 novembre 2018	119 - 126
<b>10.</b>	<b>Motions (mémoires) et nominations</b>	
10.1	Culture, loisirs et vie communautaire	
10.1.1	Adoption – Politique L-1(2018) – Tarification des installations et des espaces municipaux	127 - 183
10.2	Finances	
10.2.1	Signataires municipaux – services bancaires	184 - 185
10.3	Performance organisationnelle	
10.3.1	Transport adapté – admissibilité au programme et modalités de fonctionnement	186 - 242
<b>11.</b>	<b>Arrêtés municipaux</b>	
11.1	Arrêté A-11 ajustant la rémunération du maire et des conseillers pour contrer les effets des modifications fiscales de 2019	243 - 245
11.1.1	1re lecture - TITRE	
11.1.2	2e lecture - TITRE	
11.2	Arrêté A-12 relatif à la rémunération des membres du conseil à partir de juin 2020	246 - 248
11.2.1	1re lecture - TITRE	
11.2.2	2e lecture - TITRE	
11.3	Arrêté Z-2(2018) relatif aux lieux dangereux ou inesthétiques	249 - 250
11.3.1	Lecture dans son intégralité	
11.3.2	3e lecture - TITRE	
<b>12.</b>	<b>Avis de motion</b>	
<b>13.</b>	<b>Demandes de renseignements et annonces des membres du conseil</b>	
<b>14.</b>	<b>Levée de la réunion</b>	

RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE  
du Conseil municipal de DIEPPE

RÉSOLUTION

**No. du point:** 10.1.1  
**Titre:** Adoption – Politique L-1(2018) – Tarification des installations et des espaces municipaux  
**Date:** le 26 novembre 2018

---

**Que** le conseil accepte que les politiques suivantes soient abrogées et remplacées par la politique L-1(2018) intitulé *Tarification des installations et des espaces municipales*:

- L-1(2016) - Tarification des arénas
- L-2(2016) - Taux de location - terrains sportifs
- L-3(2016) - Taux de location - Centre aquatique et sportif
- L-9(2016) - Taux de location - Pavillon Rotary

RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE  
du Conseil municipal de DIEPPE

RÉSOLUTION

**No. du point:** 10.2.1  
**Titre:** Signataires municipaux – services bancaires  
**Date:** le 26 novembre 2018

---

**Que** Yvon Lapierre, maire, ou Ernest Thibodeau, maire suppléant, et Stéphane Thériault, trésorier, ou Steve Landry, trésorier adjoint, soient par la présente autorisés à signer tous les chèques émis pour et au nom de la Ville de Dieppe.

RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE  
du Conseil municipal de DIEPPE

RÉSOLUTION

**No. du point:** 10.3.1  
**Titre:** Transport adapté – admissibilité au programme et modalités de fonctionnement  
**Date:** le 26 novembre 2018

---

**Que** le conseil accepte les recommandations de l'administration visant à mieux encadrer l'admissibilité des participants à la subvention municipale offerte pour le programme du transport adapté et à mieux contrôler la fluctuation des coûts engendrés par le programme pour ainsi respecter le budget annuel.

Par conséquent, le conseil adhère à ce que l'administration:

1. établisse des catégories d'admissibilité (complète, conditionnelle et temporaire);
2. ajoute la capacité financière dans les critères d'admissibilité;
3. crée un comité d'évaluation composé de gens ayant les connaissances et les expertises pour évaluer l'admissibilité des demandes;
4. effectue, au besoin, l'évaluation des clients par l'entremise de tierces parties spécialisées dans les divers domaines;
5. mette en place un nombre maximal de clients admissibles au service selon un ratio d'environ 65% de clients en fauteuil roulant et 35% de clients sans fauteuil roulant;
6. limite le nombre de trajets subventionnés par individu selon l'analyse des besoins;
7. établisse et maintienne une liste d'attente de clients désirant le service (une liste pour les clients en fauteuil roulant et une autre liste pour les clients sans fauteuil roulant);
8. priorise les clients des listes d'attente selon l'analyse des besoins;
9. procède à la réévaluation de tous les clients actuellement admissibles au service;
10. augmente le tarif par trajet simple à l'intérieur de Dieppe à 3 \$ (le transport en commun sera à 2,75 \$ à compter du 1er janvier 2019) et à 6 \$ pour un déplacement à l'extérieur des frontières municipales (actuellement 5 \$);
11. mette en place les nouvelles mesures à compter du 1er janvier 2019;
12. explore la mise en oeuvre d'un programme de conducteurs bénévoles pour les clients sans fauteuil roulant.